



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° ARR 2026-021**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L. 3321-1 et suivants du Code de la santé publique,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire n° DGS/DLPAJ/2011/205 du 31 mai 2011 relative à la déclaration des débits de boissons,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans l'Essonne,

**Vu** la demande présentée le 8 janvier 2026 par Monsieur Charles BIRCHLER en qualité de Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de Villebon,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Villebon est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de l'événement « Salon des vins » qui aura lieu le dimanche 29 mars 2026 de 10h à 18h, au Centre Culturel Jacques Brel 91140 Villebon-sur-Yvette.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Les boissons du groupe 3** comprennent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé.

**Article 5 :** Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public,
- La brigade de Gendarmerie de Palaiseau,
- La Police Municipale de Villebon-sur-Yvette.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 13 janvier 2026

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

■ Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 14 janvier 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.